

Communication du TOGO
Par TAGBA Atsu,
Chef Division Phytopharmacie et
Règlementation
Secrétaire permanent du Comité des
Produits Phytopharmaceutiques

MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROTECTION
DES VEGETAUX





Plan de présentation



I- Introduction

II- Les dispositions légales et réglementaires

✓ Loi

✓ Décret

✓ Les arrêtés d'exécution

IV- Plan et mesures de gestion des ravageurs et des agents pathogènes

V- La Conclusion



Introduction



- Pour règlementer le domaine de la protection des végétaux, le Togo a pris des mesures législatives et réglementaires sur les végétaux, les produits végétaux et les pesticides agricoles. Pour ces mesures nous avons une Loi, un décret d'application et les arrêtés d'exécution.
- Des mesures de gestion sont mise en place pour lutter contre les ravageurs et agents pathogènes



La Loi



Loi n° 96-007 / PR relative à la protection des végétaux du 03 juillet 1996.

Cette loi a été adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République.



La Loi (suite)



➤ Dispositions générales de la loi.

La présente loi a pour objet:

- ✓ La protection sanitaire des végétaux et produits végétaux par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national;
- ✓ Le développement, la diffusion et le vulgarisation des techniques de la protection de phytosanitaire raisonnée pour l'amélioration des produits végétaux;



La Loi (Suite)



Les objectifs (suite)

- ✓ La mise en œuvre de la politique nationale à l'égard des produits phytopharmaceutiques et notamment le contrôle de leur homologation, distribution et utilisation;
- ✓ le soutien aux exportateurs des végétaux et des produits végétaux;
- ✓ Le développement de la coopération phytosanitaire internationale



La Loi (Suite)



Selon l'article 3 de cette loi, la protection des végétaux relève du ministère chargé du développement rural

Les conditions d'application des dispositions de cette loi sont fixées par des textes réglementaires.



Le Décret



Le Décret n°98-099 / PR du 30 septembre 1998
portant application de la loi n° 96-007/PR du 03
juillet 1996.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi
n° 96-007 du 03 juillet 1996 la direction de
l'Agriculture est chargée d'assurer la protection des
végétaux sur toute l'étendue du territoire national.



Le Décret



Le domaine d'activité du service chargé de la protection et du contrôle phytosanitaire recouvre l'organisation et la coordination de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux en vue du soutien aux productions végétales.



Les arrêtés d'exécution



Les arrêtés nous permettent de mettre en exécution les objectifs de la loi et l'idée du décret.

- Arrêté n° 24 / MAEP / SG / DA du 30 octobre du 1998 portant création, attribution et composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques, modifié par l'arrêté n° 86 / 10 / MAEP / Cab / SG / DPV du 15 octobre 2010 portant création, attribution et composition du comité des produits phytopharmaceutiques (CPP).



Les arrêtés d'exécution



Le Comité des Produits Phytopharmaceutiques se compose comme suit:

- Le Directeur de la Protection des Végétaux;
- Un représentant de l'ITRA;
- Un représentant de l'ICAT;
- Un représentant du BN/CRA;
- Un représentant du ministère de l'environnement;
- Un représentant du ministère de la santé;
- Un représentant du ministère de l'industrie et du commerce;
- Un représentant du ministère des finances;
- Un représentant du ministère de la recherche;
- Un représentant du ministère de la sécurité;
- Un représentant de la chambre de commerce et de l'industrie.



Les arrêtés d'exécution



- L'une des missions du comité est de proposer les principes et les orientations générales de la réglementation des produits phytopharmaceutiques



Les arrêtés d'exécution



- L'arrêté interministériel n°27 / MAEP / MEFP du 16 septembre 2004 fixant les montants et les modalités de recouvrement des droits d'instruction des dossiers de demandes d'autorisation, d'agrément et d'homologation des produits phytopharmaceutiques.
- L'arrêté n° 29 / MAEP / SG / DA du 20 septembre 2004 portant fixation des conditions de délivrance des différents types d'autorisations d'agréments et d'homologation des produit phytopharmaceutiques au Togo



Les arrêtés d'exécution



- L'arrêté n° 31 / MAEP / SG / DA du 21 septembre 2004 pour interdiction d'importation et d'utilisation d'organochlorés au Togo. Selon l'arrêté les organochlorés sont interdits sous toutes leurs formes notamment les POP ci-après: aldrine, endrine, dieldrine, DDT et ses dérivés, mirex, toxaphène, hexachlorocyclohexane, chlordane et heptachlore.



Les arrêtés d'exécution



- L'arrêté n° 30 / MAEP / SG / DA du 21 septembre 2004 pour interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo.



Plan et mesures de gestion des ravageurs et des agents pathogènes



- Pour gérer les ravageurs et les agents pathogènes, certaines mesures ont été prises pour minimiser les dégâts parmi ces mesures on peut citer:
 - ✓ Contrôle aux points d'entrées;
 - ✓ Exigence des certificats phytosanitaires, permis d'importation.

EX: pour une marchandise importée au Togo et qui a été révélée infestée; on peut la traité sur place, la détruire ou la refouler selon la quantité et le taux d'infestation.



Plan et mesures de gestion des ravageurs et des agents pathogènes



- ✓ La Direction de la Protection des Végétaux et ses démembrements à l'intérieur du pays définissent la politique d'application des mesures de lutte contre les organismes nuisibles aux cultures et aux denrées stockées. A ce titre, elle veille à la prévision des attaques par les ravageurs. Elle fait un inventaire des organismes nuisibles;



Plan et mesures de gestion des ravageurs et des agents pathogènes



- ✓ Mise en place des brigades villageoises;
- ✓ Collaboration entre la DPV et les autres institutions tels que Institut Togolais de la Recherche Agronomique (ITRA) et l'Institut Conseils et d'Appuis Technique (ICAT)



Conclusion



Les mesures législatives et réglementaires nous ont permis de mettre un peu d'ordre dans le domaine de la protection des végétaux et plus particulièrement dans la filière des pesticides agricoles avec le processus d'homologation et l'octroi des agréments professionnels. Les mesures de gestion des ravageurs en protection des végétaux définies par la loi dont certaines sont citées dans la présentation sont appliquées par la Direction de la Protection des végétaux.



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Je vous remercie pour
votre aimable attention

